

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 2 JUIN 2015 A 20 HEURES

---

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD .

Etaient absents : Hervé BERTELOOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire  
Sylvie LEFEBVRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC  
Fabrice GUILBERT, excusé, qui a donné pour à M. SEIGRE  
Audrey CREVECOEUR, excusée

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

#### Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

#### 2015-21 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM – MOULLE

##### 1 – Tarifs d'inscription

Le centre fonctionnera du 6 juillet au 14 août 2015 inclus.

Il est décidé à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs adoptés en octobre 2014 à savoir :

- enfants de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE
  - \* 30 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €
  - \* 34 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 850 €
  - \* 38 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 850 €.
- enfants de l'extérieur
  - \* 36 € par enfant/semaine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 442 €
  - \* 40 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est compris entre 443 € et 850 €
  - \* 45 € par enfant/semaine pour les familles dont le Q.F. est supérieur à 850 €.

Pour les petites vacances 2015-2016, ceux-ci seront revus lors de la prochaine séance.

##### 2 – Achat de tentes

A la fin de la session été 2014, le Directeur a sollicité le remplacement du matériel de camping.

Un devis établi chez DECATHLON s'élève à 1 249.75 € H.T. pour l'achat de 3 tentes de 8 places ; La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % de la CAF.

Accord est donné à l'unanimité des voix pour procéder à l'acquisition de ce nouveau matériel et solliciter l'aide financière de la CAF. Les communes de MORINGHEM et de MOULLE en seront informées.

#### 2015-22 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2015 à août 2016

Accord est donné à l'unanimité des voix pour renouveler le contrat de location du logement de fonction à M. et Mme Didier COURBOT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Comme chaque année, le loyer est révisé sur la base de révision de l'indice INSEE du coût de la construction et varie dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4<sup>ème</sup> trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4<sup>ème</sup> trimestre 2014 – 1625).

Le montant du loyer ainsi calculé étant inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de le maintenir à 423 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

#### 2015-23 – Restauration scolaire – Tarif pour l'année scolaire 2015-2016

Après avoir pris connaissance du bilan financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de maintenir à 3.05 € le prix de vente des tickets de cantine à la rentrée de septembre 2015, la société Yanni'Cuisine n'ayant pas réévalué le prix des repas depuis septembre 2013 (2.40 € H.T. pain non compris).

#### 2015-24 – Garderie – Tarif pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire présente le bilan financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal décide de maintenir à 0.50 € la ½ heure le tarif de la garderie.

Par ailleurs, suite aux problèmes rencontrés ces derniers mois, il est décidé de mettre en application un tarif pour dépassement d'horaire le soir. A compter de la rentrée de septembre 2015, il sera appliqué un forfait de 5 € par ¼ d'heure supplémentaire sauf en cas d'excuse valable.

#### 2015-25 – Adoption du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur BERTRAND, Trésorier Principal de SAINT-OMER, pour l'exercice 2014 :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 487 753.11 €
  - Recettes : 558 493.06 €
  - Résultat de l'exercice 2013 reporté : 153 510.81 €
  - soit un excédent de clôture de : 224 250.76 €
  
- Section d'investissement
  - Résultat de l'exercice 2013 reporté :- 20 453.64 €
  - Dépenses : 140 414.80 €
  - Recettes : 22 370.99 €
  - Part affectée à l'investissement (1068) :- 20 453.64 €
  - soit un déficit de clôture de : - 118 043.81 €

Il est adopté à l'unanimité des voix.

#### 2014-26 – Adoption du compte administratif 2014

Monsieur VIEILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2014 :

- Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) : 70 739.95 €
- Résultat antérieur (2013) reporté : 153 510.81 €  
224 250.76 €
  
- Solde exécution 2014 de la section investissement : - 118 043.81 €
  
- Restes à réaliser 2013
  - ↳ Dépenses : - 110 761.00 €
  - ↳ Recettes : + 110 761.00 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité de ses voix, le compte administratif 2014 et valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2015 à savoir l'inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 118 043.81 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 106 206.95 €.

#### 2015-27 – Réforme des rythmes scolaires – Organisation pour l'année scolaire 2015/2016

L'inspection académique a rejeté la demande de la Municipalité d'organiser les N.A.P. sur une ½ journée à la rentrée de septembre.

A l'issue des différentes réunions de la Commission « Affaires Scolaires », il est proposé de mettre en place l'organisation suivante :

- pour les classes primaires : 1 h 30 les mardi et jeudi de 15 h 30 à 17 h,
- pour les classes maternelles : 1 h le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30, la salle n'étant pas disponible le lundi.

La garderie sera ouverte dès 15 h 30 afin de pouvoir accueillir les enfants qui ne participeront pas aux NAP ; Elle se terminera à 18 h 30.

#### 2015-28 – Mise en place des contrats avenir

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de créer un poste en contrat d'avenir. Ce type de contrat est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Ce dispositif est encadré par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 ainsi que l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

A l'issue de différents contacts avec la Mission Locale de SAINT-OMER, les membres de la commission « recrutement » ont rencontré Illiana COCUD, domiciliée à ARQUES, qu'il est proposé de recruter dès la rentrée scolaire 2015/2016.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la création d'un emploi d'avenir au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à la perception de l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement d'Illiana COCUD.

#### 2015-29 – Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Par délibération du 17 novembre 2014, le Département du Pas-de-Calais a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée : « Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais »

M. le Maire indique que les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence, et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants : la voirie, la construction et la rénovation d'équipements publics, l'aménagement, l'eau, l'archéologie préventive phase diagnostic, l'assistance financière, administrative et juridique.

Il précise :

- s'agissant des dispositions statutaires et du fonctionnement de l'agence : que les organes décisionnels, de gestion et de contrôle comprennent une Assemblée Générale où siègent les représentants de l'ensemble des adhérents avec voix délibérative, un conseil d'administration composé de deux collèges de vingt membres chacun, dix titulaires et dix suppléants ; le collège départemental dont les membres sont conseillers départementaux et le collège local dont les membres sont des représentants des EPCI et Communes, le Président du Conseil Général étant Président de droit,
- s'agissant des modalités d'adhésion : que l'établissement public intercommunal dont la collectivité est membre a décidé, par délibération du 7 mai 2015 d'y adhérer. Qu'elle entre dans le champ des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, relatif à la mutualisation de moyens et services communs ainsi qu'elle peut également être assimilée à un fonds de concours commun et annuel tel que prévu aux articles L5216-5 VI du dit code. Que celle-ci emporte adhésion de la commune, à la condition qu'elle l'accepte par délibération concordante, soit comportant mandat et pouvoir donnés à l'EPCI de la représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'agence, soit en désignant son propre représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence,
- s'agissant de la contribution financière de ses membres : qu'il est prévu, outre la participation du département, l'acquittement par l'EPCI d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1 euro par habitant, exonérant ainsi la Commune d'une participation financière,
- s'agissant enfin des modalités d'intervention de l'Agence : que ses prestations sont rémunérées par la contribution des adhérents, hormis dans le domaine de l'eau où celles-ci seront rendues à titre onéreux sur la base d'un devis préalable établi en fonction de l'étendue de la demande.

M. le Maire propose de souscrire à l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, suivant les modalités décrites ci-avant, afin de bénéficier de l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires, propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et moyens, ainsi qu'à assurer une plus grande proximité encore dans la prise en compte des problématiques d'aménagement et de développement locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de souscrire à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, dès sa constitution,
- d'octroyer mandat et pouvoir au représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, Monsieur Michel PREVOST, qui sera désigné à l'effet de représenter également la commune au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence.
- que sa souscription, telle que précédemment définie, est subordonnée à la transmission à la collectivité de tous rapports d'activité de l'Agence, prévisions budgétaires, ou modifications statutaires qui pourraient influencer sur la présente délibération.

#### 2015-30 – Frais de fonctionnement scolaires 2012/2013 – Participation financière de la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement scolaires s'élèvent à 54 220.99 € pour l'année 2012-2013 pour un effectif de 148 élèves soit un coût de 366.36 € par enfant.

28 enfants domiciliés à MOULLE étaient inscrits à l'Ecole Publique de HOULLE pour ladite année scolaire dont 14 en primaire.

Monsieur le Maire précise que les primaires ont bénéficié d'un enseignement musical dispensé par un intervenant de l'Ecole de Musique de SAINT-MARTIN-AU-LAERT et sont allés à la piscine.

Il convient donc d'additionner le coût de ces activités au chiffre précédent au prorata du nombre d'enfants concernés soit respectivement 262.53 € et 587.28 €.

La participation de MOULLE s'élève donc à 11 107.89 €.

#### Budget – Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite par la Mairie arrive à échéance le 22 juillet prochain.

Compte tenu des échéances à venir, Monsieur le Maire propose de la reconduire.

Avant que le Conseil Municipal ne statue sur cette question, il est demandé que la Commission des Finances soit réunie pour faire le point sur la situation financière de la commune.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, M. FREDERIC demande que soit étudiée la possibilité de renégocier les prêts souscrits par la Municipalité en 2009 et 2010.

### Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Ancien vestiaire de l'ESSOR

Les Municipalités de MORINGHEM et de MOULLE ne sont pas d'accord pour rétrocéder ce bâtiment à la commune car elles ont participé financièrement à sa construction.

Monsieur le Maire précise que la réunion entre les élus des 5 communes partenaires et des dirigeants de l'ESSOR est programmée le mercredi 17 juin ; L'AG du Club aura lieu le vendredi 19 ;

b) Ecole

La gazinière a été remplacée ;

c) Véhicules de fonction

L'essieu du Berlingo est cassé ; Le garagiste essaie d'en trouver un d'occasion.

Devis pour réparation à demander car de nombreuses interventions ont déjà été réalisées sur ce véhicule ;

d) Fusion des communes

8 communes ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de se rattacher à SAINT-OMER.

Des réunions à destination des élus seront organisées afin de présenter ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.